



Ville de Mios

VILLE DE MIOS
Service des marchés publics
Place du XI novembre
BP 13
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES**

**Date limite de réception des offres :
le 16/11/2011 à 17 heures**

**Marché à procédure adaptée passé en application
des articles 28 et 77 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - LIEUX D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - DURÉE - DATE D'EFFET DU MARCHÉ ET VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
ARTICLE 6 - PROCÉDURES DE RECOURS.....	7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La ville de Mios procède à une consultation en vue de l'acquisition et de la maintenance de matériels informatiques et bureautiques pour le fonctionnement courant de ses services.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Mode de consultation

La présente consultation est organisée sous la forme de la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des marchés publics, notamment ses articles 26 - II et 28 dans sa version consolidée de janvier 2009.

Allotissement

Les prestations sont divisées en deux lots désignés comme suit :

- ✓ Lot n°1 : acquisition et maintenance d'ordinateurs fixes et petit équipement
- ✓ Lot n°2 : acquisition et maintenance d'ordinateurs portables

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les candidats présentant des offres pour plusieurs lots doivent renseigner un acte d'engagement par lot.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché « fractionné » à bons de commande au sens des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, avec définition d'un montant minimum et maximum en valeur.

Libellé	Minimum en € hors taxes	Maximum en € hors taxes
Acquisition et maintenance d'ordinateurs fixes et petit équipement	3 000 €	20 000 €
Acquisition et maintenance d'ordinateurs portables	2 000 €	8 000 €

Pour chaque lot du marché, alors que la collectivité est engagée pour le montant minimum, le titulaire est quant à lui engagé pour le montant maximum.

La rémunération des prestations réalisées s'effectue par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du présent marché aux quantités effectivement exécutées.

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Modalités de paiement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées par mandat administratif dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'article 98 du Code des marchés publics stipule que les dépassements du délai de paiement ouvrent de

plein droit et sans autres formalités, pour le(s) titulaire(s) du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration dudit délai.

Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement par les candidats à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à concurrence :

➔ Sur simple demande par :

- Fax (05 56 26 41 69)
- Courriel (mairie@villemios.fr)
- Courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mios - Place du XI novembre - BP 13 - 33380 MIOS.

Le DCE comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau de prix unitaire,
- Le détail quantitatif estimatif. Ce dernier, donné à titre indicatif, est destiné à servir pour le jugement des offres. Il ne préjuge en rien des quantités réelles qui pourront être commandées.

Modifications de détails

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 : DURÉE - DATE D'EFFET DU MARCHÉ ET VALIDITÉ DES OFFRES

Date d'effet et durée du marché

Le marché prend effet à la date fixée dans la notification au(x) titulaire(s).

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Au-delà de ce terme, il pourra être, par reconduction expresse, renouvelé par périodes successives d'un an sans que la durée totale du marché puisse excéder trois ans. Cette reconduction sera notifiée au(x) titulaire(s) au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Les périodes de renouvellement sont définies comme suit : du 01/01/2013 au 31/12/2013 et du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre comprendra les pièces suivantes :

A - Pièces relatives à la candidature - capacité du candidat à concourir

Le candidat devra :

- ✓ Donner des renseignements sur ses références, capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que de ses sous-traitants s'il y a lieu,
- ✓ Indiquer s'il est en redressement judiciaire (joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, le cas échéant),
- ✓ Attester sur l'honneur :
 - a) Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article D 8225-5 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics - formulaires NOTI1 et NOTI2),
 - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir définie par les articles 43 et 44 du Code des marchés publics,
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-2, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 du Code du travail,
- ✓ Moyens dont il dispose pour assurer la gestion du contrat à souscrire : nombre de personnes employées, qualification du personnel
- ✓ Références dans le domaine du marché

B - Pièces relatives à l'offre - Projet de marché comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement et ses pièces annexes éventuelles à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- ✓ Le CCAP à accepter sans aucune modification, dûment daté et signé par les représentants qualifiés.
- ✓ Le CCTP à accepter sans aucune modification, dûment daté et signé par les représentants qualifiés.
- ✓ Le bordereau des prix unitaire (B.P.U.).
- ✓ Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).
- ✓ Le descriptif technique des matériels proposés et leur durée de garantie (une fiche par produit référencé dans le bordereau des prix).
- ✓ Un mémoire technique précisant les dispositions prises pour réaliser la prestation et comprenant notamment les éléments suivants :
 - Moyens humains affectés spécifiquement à la prestation.
 - L'organisation mise en place pour la maintenance.
 - Le délai d'intervention lors d'un signalement de difficulté de fonctionnement ou de panne, les délais de livraison et d'installation.
 - Un descriptif du service après-vente.

Le candidat joindra à l'appui de son offre le ou les catalogues correspondants, ainsi que, chaque fois que cela sera nécessaire, des échantillons des articles proposés.

Modalités de remise des offres

L'ensemble des pièces concernant la candidature et l'offre est inséré dans une enveloppe cachetée et adressée à :

**Ville de MIOS
Service des marchés publics
Place du XI novembre
BP 13
33380 MIOS**

Cette enveloppe portera la mention suivante, de façon très apparente :

« MAPA - Acquisition et maintenance de matériels informatique et bureautique - Ne pas ouvrir »

Les propositions seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité. Elles peuvent être remises contre récépissé à l'accueil de la mairie avant les date et heure limites indiquées à la page de garde du présent règlement.

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 16 novembre 2011 à 12 heures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

Critères de sélection des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, les critères d'admission des candidats seront les suivants :

- Candidats ayant fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandées, dûment remplies et signées ;
- Candidats dont les garanties techniques et financières par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont considérées comme suffisantes.

Critères d'attribution (jugement des offres)

Pour chaque lot, la personne publique choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique notée sur 40points (pondération 40%)
- Prix noté sur 30 points (pondération 30%)
- Organisation de la maintenance et assistance technique jugées au regard du mémoire technique, notées sur 20 points (pondération 20%)
- Délais jugés au regard du mémoire technique, notés sur 5 points (pondération 5%)
- Performances énergétiques notées sur 5 points (pondération 5%)

Conformément à la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer des négociations avec les candidats dont les offres sont recevables et conformes.

La négociation peut porter sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les principaux points de négociation abordés porteront aussi bien sur les aspects financiers (prix, délais de paiement), techniques (qualité des prestations) ou les problèmes d'exécution (délais, garanties, responsabilités).

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans le but d'obtenir des renseignements complémentaires nécessaires pour leur étude, les candidats ont la possibilité de faire parvenir, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

1. Renseignements techniques

Correspondant : M. Grégory PRADAYROL

Adresse : ville de MIOS - Place du 11 Novembre

Fax : 05 56 26 41 69 / courriel : mairie@villemios.fr

2. Renseignements administratifs

Correspondant : M. Joël MARTY

Adresse : ville de MIOS - Place du 11 Novembre

Fax : 05 56 26 41 69 / courriel : mairie@villemios.fr

Par ailleurs, les candidats peuvent effectuer une visite des sites concernés. Pour ce faire, il convient de prendre rendez-vous auprès de M. Grégory PRADAYROL aux coordonnées suivantes : Tél : 05 56 26 66 21 / Fax : 05 56 26 41 69 / courriel : mairie@villemios.fr

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par la ville de Mios toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement de la prestation. Le candidat fera part par écrit à la ville lors de la remise de son offre de toute observation ou manquement à ce titre sur le présent dossier.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

ARTICLE 6 : PROCÉDURES DE RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Mios dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03